N°1857 Entrée le 27.02.2025 Chambre des Députés



Réponse de la ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Yuriko Backes, à la question parlementaire n°1857 du 29 janvier 2025 de l'honorable député Meris Sehovic concernant l'introduction d'un système de péage au Luxembourg.

L'honorable député pose des questions au sujet de l'éventuelle instauration d'un système de péage au Luxembourg.

L'accord de coalition 2023-2028 prévoit que « Dans le but de remplacer l'Eurovignette, une étude sera menée sur la mise en œuvre d'un modèle pour le transport de marchandises basé sur le principe de l'« utilisateur-payeur ».

Le système actuel de l'Eurovignette est régi par le règlement grand-ducal modifié du 21 mai 2019 fixant les montants du droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds et la loi modifiée du 24 février 1995 portant approbation et application de l'Accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, fait à Bruxelles, le 9 février 1994.

Actuellement, le droit d'usage des autoroutes et des routes à caractère similaire (voir liste en annexe du règlement susmentionné), frais administratifs inclus, est applicable aux véhicules dont la masse en charge maximale techniquement admissible excède 12 tonnes.

Le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics va ainsi prochainement lancer une étude à ce sujet, suite à la réforme initiée par la directive (UE) 2022/362 du Parlement Européen et du Conseil du 24 février 2022, modifiant les directives 1999/62/CE, 1999/37/CE et (UE) 2019/520 en ce qui concerne la taxation des véhicules pour l'utilisation de certaines infrastructures, afin de rassembler les informations nécessaires à la prise de décision concernant l'éventuelle introduction d'un système de péage pour véhicules utilitaires lourds. Dans le cadre de cette étude, la charge de congestion sera également analysée comme composante éventuelle d'un système de péage.

En ce qui concerne l'installation de systèmes de péages dans les villes luxembourgeoises, il convient de relever que l'accord de coalition 2023-2028 ne prévoit pas un tel dispositif.

Luxembourg, le 27 février 2025

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes